



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/55 T. DU 23 JUIN 2022

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

Rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 22 juin 2022 formulée par la société DELCROIX TP SAS demeurant au 106 rue de Hauterive à BRUILLE-SAINT-AMAND (59199), demande effectuée par Monsieur DUQUESNE Claude, relative à une interdiction de stationnement et de circulation en vue d'une fermeture des voies à la circulation,

Considérant que, pour permettre les travaux de réfection d'enrobés de la rue Nationale, il y a lieu de modifier les règles de circulation et de stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du mercredi 29 juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits au droit des travaux (portion de voirie comprise entre l'intersection avec la rue Germain Delhaye jusqu'au parking de la Marque).

Article 2 - Ces interdictions prendront effet de 20H00 à 00H00.

Article 3 - Ces interdictions de stationnement et de circulation sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la Société DELCROIX TP, qui s'assurera de la remise en état du domaine public et la propreté du chantier.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Responsable de la Société DELCROIX TP à Bruille-Saint-Amand (59199),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

P/O

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ